

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

\*\*\*\*\*

SECRETARIATS GENERAUX



REPUBIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi

\*\*\*\*\*

ARRÊTE INTERMINISTERIEL N°2023-1960 / MIC-MEF-SG DU 11 AOUT 2023  
PORTANT SUSPENSION DE L'IMPORTATION DE LA FARINE DE BLE ET DES PÂTES ALIMENTAIRES

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;  
Vu la Charte de la Transition ;  
Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;  
Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;  
Vu le Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du Commerce Extérieur en République du Mali ;  
Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRÊTENT :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'importation de la farine de blé et des pâtes alimentaires est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Il s'agit de la farine de blé et des pâtes alimentaires des positions tarifaires ci-après :

- Farines de froment(blé) ou de méteil : 11 01 00 00 00.
- Pâtes alimentaires (autres) : 19 02 00 00 00.  
: 19 02 30 00 00.

**Article 2 :** Le Directeur Général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence et le Directeur Général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Bamako, le

11 AOUT 2023

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Le ministre de l'Industrie et du Commerce,

  
Alousséni SANOU

  
Moussa Alassane DIALLO

Ampliations :

- Original.....01
- P-RM-CNT-CS-CC-HCJ-HCC-CESC.....07
- Primature – Tous Ministères.....29
- Tous Gouverneurs de Région et District.....15
- CCIM.....01
- Archives.....01
- J.O.....01.